

ALLEMAGNE, BELGIQUE,
ROYAUME-UNI DE GRANDE-
BRETAGNE ET D'IRLANDE,
FRANCE, GRÈCE, etc.

Accord entre le Gouvernement allemand et les Offices de Vérification et de Compensation belge, britannique, français, grec, italien et siamois, signé à Londres le 10 juin 1921.

GERMANY, BELGIUM,
UNITED KINGDOM OF GREAT
BRITAIN AND IRELAND,
FRANCE, GREECE, etc.

Agreement between the German Government and the Belgian, British, French, Greek, Italian and Siamese Clearing Offices, signed at London, June 10, 1921.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

No. 227. — ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT ALLEMAND ET LES OFFICES DE VÉRIFICATION ET DE COMPENSATION BELGE, BRITANNIQUE, FRANÇAIS, GREC, ITALIEN ET SIAMOIS, SIGNÉ A LONDRES LE 10 JUIN 1921².

Texte officiel français communiqué par le Ministère des Affaires étrangères de Sa Majesté britannique. L'enregistrement de cet accord a eu lieu le 23 janvier 1922.

ACCORD

Le représentant du GOUVERNEMENT ALLEMAND, d'une part, et les représentants des Offices de Vérification et de Compensation de la BELGIQUE, de la FRANCE, de la GRANDE-BRETAGNE, de la GRÈCE, de l'ITALIE et du SIAM, d'autre part, dûment autorisés par leurs Gouvernements, ont convenu ce qui suit :

Les ressortissants alliés et les ressortissants allemands auront, jusqu'au 30 septembre 1921 inclus, le droit de présenter à leurs Offices nationaux leurs réclamations basées sur l'article 296 du Traité de Versailles.

Fait à Londres en huit exemplaires, le dix juin mil neuf cent vingt et un.

(Sous réserve de la ratification
de mon Gouvernement.)

(Signé) DR HINRICHSEN,
Représentant du Gouvernement Allemand.

Certified as correct :

(Signed) E. S. GREY.

No. 227. — AGREEMENT BETWEEN THE GERMAN GOVERNMENT AND THE BELGIAN, BRITISH, FRENCH, GREEK, ITALIAN AND SIAMESE CLEARING OFFICES, SIGNED AT LONDON, JUNE 10, 1921².

French official text communicated by His Britannic Majesty's Foreign Office. The registration of this Agreement took place on January 23, 1922.

AGREEMENT.

The Representative of the GERMAN GOVERNMENT of the one part, and the Representatives of the Clearing Offices of BELGIUM, FRANCE, GREAT BRITAIN, GREECE, ITALY and SIAM of the other part, being duly authorised by their Governments, have agreed as follows:

Allied nationals and German nationals shall be entitled to submit claims arising out of Article 296 of the Treaty of Versailles to their national Offices at any time before September 30, 1921, inclusive.

Done at London, in eight copies, the tenth day of June, one thousand nine hundred and twenty-one.

(Subject to ratification by my Government).

(Signed) DR. HINRICHSEN,
Representative of the German Government.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

² Accession de l'Italie le 7 septembre 1921.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations.

² Accession of Italy, September 7, 1921.

ACCORD.

Les représentants des Offices de Vérification et de Compensation de la BELGIQUE, de la FRANCE, de la GRANDE-BRETAGNE, de la GRÈCE, de l'ITALIE et du SIAM, d'une part, et le représentant du GOUVERNEMENT ALLEMAND, d'autre part, dûment autorisés par leurs Gouvernements, ont convenu ce qui suit :

Les ressortissants alliés et les ressortissants allemands auront, jusqu'au 30 septembre 1921 inclus, le droit de présenter à leurs Offices nationaux leurs réclamations basées sur l'article 296 du Traité de Versailles¹.

Fait à Londres en huit exemplaires, le dix juin mil neuf cent vingt et un.

Pour l'Office belge : B. BLARIAUX.

Pour l'Office français : ALPHAND.

Pour l'Office central
annexe de Strasbourg: RICHARD.

Pour l'Office britannique: E. S. GREY.

Pour l'Office grec : J. YOUPIS.

Pour l'Office italien : F. GIANNINI
(ad referendum).

Pour l'Office siamois : CHS. L'EVEQUE.

AGREEMENT.

The Representatives of the Clearing Offices of BELGIUM, FRANCE, GREAT BRITAIN, GREECE, ITALY AND SIAM of the one part, and the Representative of the GERMAN GOVERNMENT of the other part, being duly authorised by their Governments, have agreed as follows :

Allied nationals and German nationals shall be entitled to submit claims arising out of Article 296 of the Treaty of Versailles¹ to their national Offices at any time before September 30, 1921, inclusive.

Done at London in eight copies, the tenth day of June, one thousand nine hundred and twenty-one.

For the Belgian Office : B. BLARIAUX.

For the French Office : ALPHAND.

For the Central Office,
Strasburg Branch : RICHARD.

For the British Office : E. S. GREY.

For the Greek Office : J. YOUPIS.

For the Italian Office : F. GIANNINI
(ad referendum).

For the Siamese Office : CHS. L'EVEQUE.

Certified as correct :

(Signed) E. S. GREY.

¹ Voir renvoi 3, page 46 de ce volume.

¹ See foot-note 4, page 47 of this volume.